

2017276

SARL CIFRA
Société à responsabilité limitée
au capital de 50.000 francs
Siège social : Impasse des Vaux Parés
35510 CESSON SEVIGNE
413 026 550 RCS RENNES

TRIBUNAL DE COMMERCE

RENNES

DEPOT DU 2 NOV. 2001

N° 97BS91

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2001**

L'an deux mille un, le deux octobre à dix-huit heures trente, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur François TRAVERS,
représentant dix parts en pleine propriété,
ci 10 parts

- Madame Christelle TURMEL ,
représentant quatre cent quatre vingt dix parts en pleine propriété,
ci 490 parts

Total des parts présentes ou représentées : 500 parts en pleine propriété sur les 500 parts composant le capital social.

Madame Christelle TURMEL préside la séance en qualité de Gérante associée.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus des trois quarts des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Les documents mentionnés ci-dessus sont, à compter de ce jour, tenus au siège social à la disposition des associés qui peuvent en prendre connaissance ou copie.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

FT

CT

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L. 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2001, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide :

- qu'il n'y a pas lieu à la dissolution de la société,
- que, d'ici au 30 décembre 2003, la situation n'a pas été régularisée, l'assemblée devra à nouveau se réunir sur l'avenir de la société.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

DEUXIEME RESOLUTION

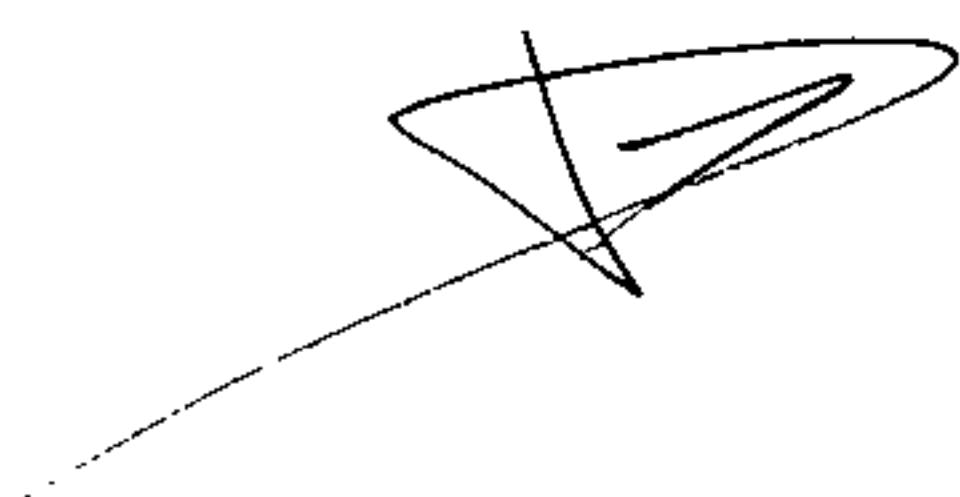
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés présents.

Christelle TURMEL



François TRAVERS

